



Revalorisation du SMIC horaire au 1er janvier 2010

Actualité législative publié le **22/01/2010**, vu **2201 fois**, Auteur : [SOCIALEA - Gestion de paie](#)

Intervenant jusqu'alors les 1er juillet de chaque année, la **revalorisation du SMIC** aura dorénavant lieu tous les ans au 1er janvier à partir de 2010. (loi 2008-1258 du 3 décembre 2008, art. 24, JO du 4).

Cette **revalorisation du SMIC horaire** sera de 0,5% en 2010, soit un **SMIC horaire** porté à 8,86 € au lieu de 8,82 € à l'heure actuelle.

Ainsi, pour un salarié mensualisé, travaillant 35 heures par semaine (durée légale de travail), le **SMIC mensuel brut** passe donc de 1 337,70€ à 1 343,77€ par mois.

Pour un horaire effectif de 39 heures hebdomadaires, le salaire mensuel d'un employé au SMIC sera de :

- 1 512,70 € avec une majoration de salaire de 10 % de la 36e à la 39e heure.
- 1 535,73 € avec une majoration de salaire de 25 % de la 36e à la 39e heure.

Pour les salariés de moins de 18 ans dont l'activité dans la branche professionnelle est inférieure à 6 mois, le SMIC horaire sera de :

- 7,09 € pour les moins de 17 ans (abattement de 20 %)
- 7,97 € pour les salariés âgés de 17 à 18 ans (abattement de 10 %).

Source : Communiqué de presse du Ministère du travail du 15 décembre 2009.